

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES



Commune de Collongues

PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE

A-RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1-GENERALITES

1- Préalable à l'enquête	page 4/5	
2- Procédure	page 6	
3- Objet de l'enquête publique	page 7	
4- Cadre juridique	page 7	5- Evaluation environnementale
	page 7	
6- Composition du dossier d'enquête		page 7
7- Présentation du projet de la carte communale		page 8
-a) situation géographique	page 8	
-b) les atouts	page 8	
-c) les contraintes	page 8	
-d) les enjeux et les objectifs		page 9
-e) les choix retenus pour établir la carte communale	page 9	
-f) les choix retenus pour le règlement graphique	page 9	
-g) l'avis des personnes publiques associées (PPA)		page 10/11
-h) les servitudes et contraintes	page 12	
-i) les espaces naturels règlementés	page 12	
-j) la trame verte et bleue	page 12	
-k) les équipements publics et les réseaux	page 12	
8- Le règlement graphique (plan de zonage)		page 13

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- Organisation de l'enquête	page 14	
- Désignation du Commissaire Enquêteur	page 14	
- Arrêté d'organisation de l'enquête	page 14	
2- Modalités de l'enquête	page 14	
-Entretien avec l'ex Président de la CC et les BE Maires de l'ex CC	page 14	- Entretien avec les 9
-Entretien avec le Maire de Collongues	page 15	
- Entretien avec le Président de la CC		
-Visite du territoire communal	page 15	
3- Déroulement de l'enquête		page 16
- Permanences	page 16	
- Climat	page 16	
- Publicité (avis , publicité , affichage)	page 16	
-Dossier de présentation du PLU	page 16	
-Consultation du dossier (Observations, remarques..)	page 17	-PV de
synthèse	page 17	-Mémoire en réponse du MO
	page 17	
- Clôture de l'enquête	page 17	

4- Les observations du Public		page 18	-
Origine et nature des observations		page 18	
- Examen des remarques émises		page 18	
- Plan de localisation des observations		page 19	
- Tableau récapitulatif des observations		page 20	-
Analyse des remarques par le commissaire enquêteur		page 21/23	
- Synthèse		page 24	

B- CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

1- Rappel sommaire			-Préalable à
<i>l'enquête et procédure</i>	page 26	- Le dossier de présentation	
page 26			
- La communication sur l'enquête		page 26	- Le contact
<i>avec le Public</i>	page 26		
2- La cohérence du projet		page 27	
		3- Fondements de la réflexion	
	page 27/28		
4-Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur		page 29	

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

page 30

D- DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000149/64 du 04 /09/ 2018

1B-Arrêté de M. le Maire de Collongues en date du 17 Décembre 2018 portant organisation de l'enquête

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 17 Décembre 2018

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Procès verbal de synthèse des observations du 16 Février 2019

1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 04 Mars 2019

1G-Certificat d'affichage

Annexe 2

2A- Registre d'Enquête

2B- Dossier d'enquête publique

I – GENERALITES

1-Préalables à l'Enquête

L'élaboration de la Carte Communale de Collongues fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans 8 PLU et 1 carte communale les axes identifiés dans le PADDi :

Axe 1 : *Mettre en valeur la double identité du territoire et affirmer la place du « Riou de Loulès » comme porte d'entrée des Coteaux*

-assurer les conditions nécessaires au maintien, au développement et aux évolutions de l'activité agricole en garantissant les bonnes conditions de fonctionnement des espaces agricoles et forestiers

-mettre en valeur le cadre naturel et la biodiversité

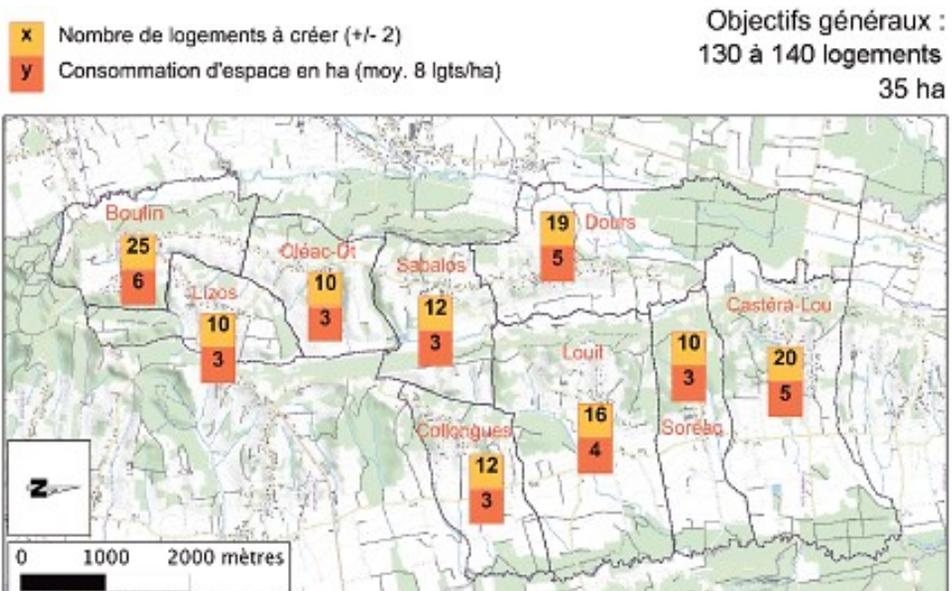
-profiter de l'attractivité du territoire pour insuffler une dynamique démographique durable à même de garantir le fonctionnement des équipements et des services

Axe 2 : *Promouvoir la qualité de vie et répondre aux besoins de la population*

-répondre aux besoins de l'ensemble de la population en s'inscrivant dans le cadre plus large de la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros
- mettre en valeur les villages

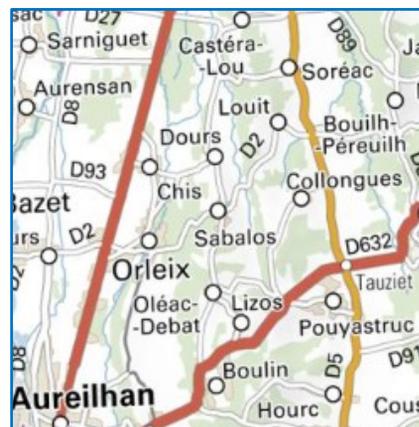
Axe 3 : *Mieux communiquer*

Dans le respect du Grenelle 2 de l'environnement et des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, le nombre de logements et les surfaces à ouvrir à l'urbanisation prévus dans le PADDi ne devront pas dépasser, dans les 10 années à venir 134 logements pour une superficie de 35 ha pour les 9 communes soit environ 281 habitants (2,1 hab/logement)



Dans la continuité du PADD intercommunal, 8 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » ont décidé d'élaborer leur PLU dans le respect des objectifs définis dans le PADDi, par la mise en place un règlement commun. Il s'agit des communes de : Boulin, Castera-Lou, Dours, Lizos, Louit, Oléac-Debat, Sabalos et Soréac.

La commune de Collongues, a elle, décidé, par délibération du 17 Avril 2014, de mettre en œuvre un projet de carte communale.



PLAN DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTE DES COMMUNES DU « RIOU DE LOULES »

2-Procédure

Par décision n° E18000149/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 17 Décembre 2018 , M. le Maire de Collongues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé , l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 11 Janvier 2019 à 8H00 au 14 Février 2019 à 19H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 2 permanences en Mairie de Collongues.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Collongues pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet d'élaboration de la Carte Communale.

Durant la période de l'enquête, les observations, et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance à la **mairie de Collongues Village 65350 Collongues** siège de l'enquête.

-être adressées par courriel, à l'adresse suivante :

cc-collongues@mail.registre-numérique.fr

-être déposées sur le registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de Collongues

Le dossier qui nous a été remis par M. le Maire de Collongues a été établi par les Bureaux d'Etudes TADD à Poumarous et ASUP à Angos.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché à l'emplacement habituel de la mairie de Collongues pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'ouverture a également été affiché sur **cinq (5) sites** de la commune par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

La publication de l'avis d'ouverture de l'enquête a été faite par deux insertions dans les journaux , La Dépêche du Midi et La Nouvelle République des Pyrénées les 26 Décembre 2018 et le 02 Janvier 2019.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 03 Août 2018 par l'autorité environnementale , ont également été mis en ligne sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

c) Contraintes

- tendance à l'étalement urbain lié à la position de glacis
- manque de liens entre les différents secteurs du bourg
- des équipements collectifs éloignés du bourg
- respect des distances d'éloignement des bâtiments agricoles et d'élevage

d) Enjeux/objectifs

Les enjeux et objectifs de la commune ayant conduit à la philosophie du projet d'élaboration de la Carte Communale de Collongues sont les suivants :

- conciliation entre le développement urbain et l'activité agricole (nombreux sièges d'exploitation dans le village avec des bâtiments de stockage et d'élevage) -préservation des bosquets et de la trame des haies, très présents dans le versant du coteau
- possibilités d'extension du village limitées
- densification des « dents creuses » soumises à une forte rétention foncière
- ouverture à l'urbanisation prioritairement en continuité du Village et vers le chemin des Espiades
- poursuivre la démarche collective initiée dans le cadre du PADDi , conduisant, pour les 9 communes, à l'élaboration de documents d'urbanisme de façon conjointe et concertée, notamment par le maintien des espaces naturels permettant de maintenir et de favoriser la circulation des espèces vers les communes voisines

e) Choix retenus pour établir le projet de Carte Communale

Dans le respect du PADDi, les objectifs démographiques et de consommation des espaces agricoles et naturels sont traduits dans la Carte Communale .

L'objectif de la Carte Communale consiste à atteindre une population de 190 habitants à l'horizon 2025 soit 25 habitants supplémentaires pour 12 nouveaux logements.

La consommation de l'espace nécessaire est fixée à 3 hectares en intégrant un coefficient de rétention foncière et des espaces nécessaires aux espaces publics.

f) Choix retenus pour le règlement graphique

Les choix de zonage sont basés sur l'utilisation des sols pour chacun des 2 grands types de zones :

- ZC : Zone Constructible, divisée en deux sous-zones
 - Zcu : Zone Constructible urbanisée
 - Zcau : Zone Constructible à urbaniser
- ZN : Zone Naturelle

g) L'avis des personnes publiques associées

La pièce n°3 du dossier d'enquête publique contient l'ensemble des avis des personnes publiques associées et des services

Par arrêté préfectoral en date 23 Octobre 2018 la demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'Urbanisme présentée par la commune de Collongues dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale a été accordée, après avis de la CDPENAF.

D'une manière générale les observations ou remarques ont été prises en compte ou ont fait l'objet de la part du Maître d'Ouvrage d'éléments de réponse justifiant la position de la commune par rapport, notamment aux orientations du PADDi commun aux neuf communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès .

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Nom	Date d'envoi LAR	Réponse	Synthèse avis
Préfecture DLPCT / BCT –	12/09/2018	-	<p>Sans réponse</p> <p>Mail envoyé de manière informelle le 18/10/2018 : le rapport de présentation sera corrigé / amendé en fonction des remarques, dans la mesure du possible avant l'approbation de la carte communale.</p>
CDPENAF (Au titre de l'élaboration du PLU) : avis favorable avec réserves (C477 et C443)	12/09/2018	29/10/2018	Avis favorable
Dérogation L142-5 / Arrêté Préfectoral (Au titre du principe de dérogation préfectorale pour ouverture à l'urbanisation)	12/09/2018	27/08/2018	<p>arrêté préfectoral n°65-2018-10-23-001</p> <p>Avis favorable</p>
Chambre d'Agriculture	12/09/2018	04/10/2018	<p>Avis favorable sous réserve du retrait des parcelles B26 (partie), B534 et B447.</p> <p>Réponse de la collectivité :</p> <p>Pas de changement de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La partie de la parcelle B26 classée en zone ZC se situe en dehors du périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole au nord et en continuité immédiate du bourg. Elle reste constructible (ZC). - La parcelle B534 a fait l'objet d'un découpage parcellaire avec la parcelle B533 en vue d'être construite. Elle reste constructible (ZC). - La parcelle B447 permet de prolonger la continuité bâti et reste donc constructible (ZC).

h) Servitudes et contraintes

La commune de Collongues est concernée par un Plan de Prévention des Risques « Mouvements différentiels de terrain liés aux phénomènes de retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 11 Octobre 2013. Il couvre l'ensemble du territoire communal

i) Les espaces naturels réglementés

La commune de Collongues n'est concernée par aucun site Natura 2000.

Elle n'est pas, non plus, concernée par aucun site ZNIEFF

j) la trame verte et bleue

La définition de la trame verte et bleue, identifiée dans le PADDi, pour la Carte Communale de Collongues s'appuie sur une hiérarchisation des réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Les éléments identifiés par le SRCE sont complétés à l'échelle locale par :

- la préservation du versant boisé en rive droite de l'Ousse puis de l'Alaric entre Boulin et Dours

- la préservation du versant et des crêtes boisées en rive droite du ruisseau de Loulés

- la préservation des corridors transversaux entre la vallée de l'Ousse, la vallée du ruisseau de Loulés et la vallée de l'Estéous

La commune de Collongues est concernée par la préservation des espaces boisés en rive gauche de l'Estéous et les connexions pouvant exister entre les deux vallées , notamment via le ruisseau de Collongues.

k) les équipements publics et les réseaux

Eau potable : Le Syndicat AEP Adour Coteaux assure la production et la distribution de l'eau. La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la commune de Collongues.

Défense incendie : la commune dispose de 2 poteaux d'incendie situés sur les parcelles ZA20 et B517

Assainissement eaux usées : La commune de Collongues relève de l'assainissement non collectif géré par le SPANC du Pays des coteaux.

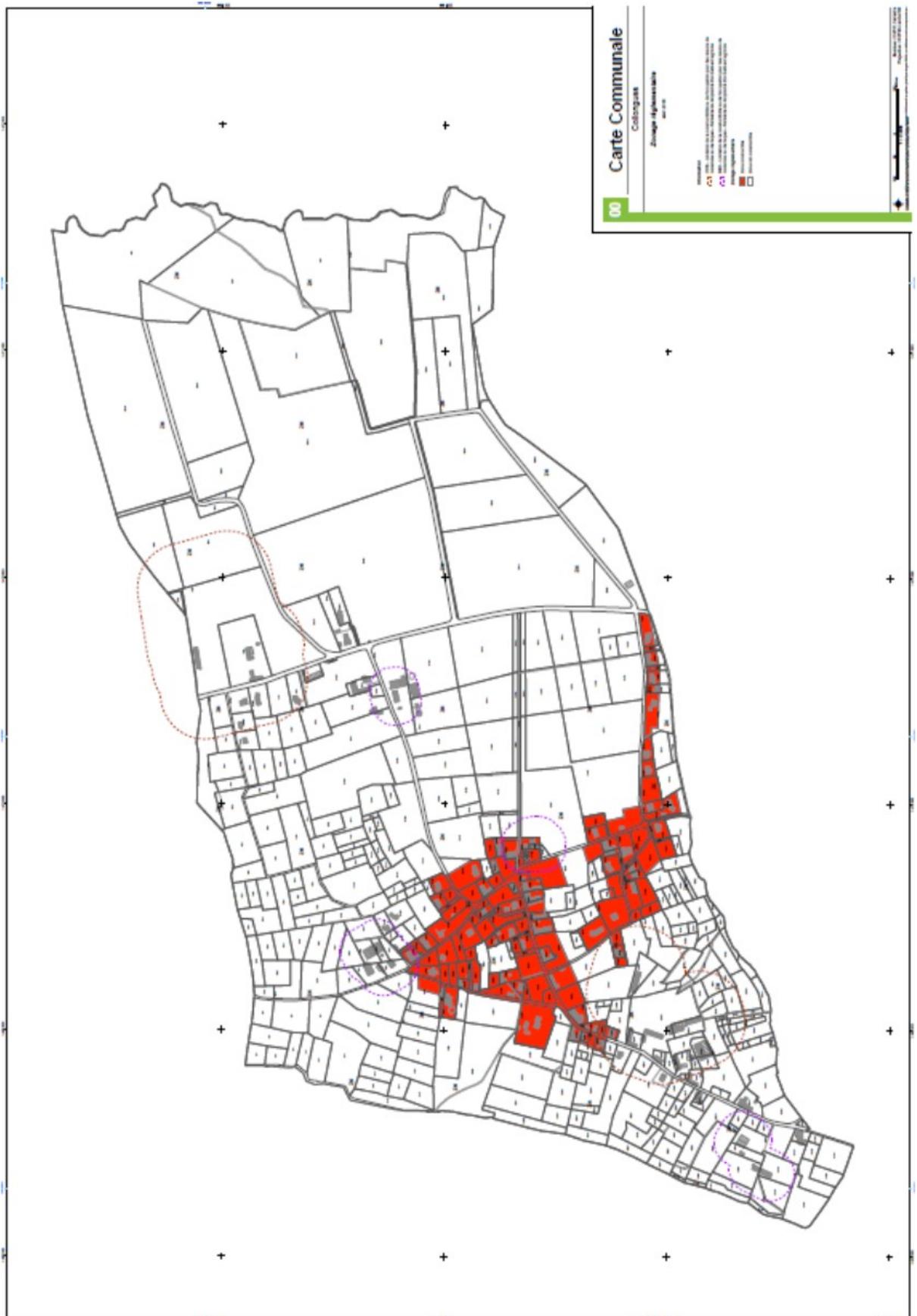
Compte tenu de la nature argileuse du sol et de sa faible capacité d'infiltration, les filières d'assainissement autonome proposées dans la plupart des cas imposent un rejet des eaux traitées dans le milieu naturel

Eaux pluviales : la commune ne dispose pas d'un réseau d'eaux pluviales enterré. Les eaux pluviales sont recueillies dans les fossés ou busages vers les ruisseaux.

Electricité : Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE 65) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Gestion des déchets : la collecte des déchets est assurée par Val d'Adour Environnement

8- Le règlement graphique (plan de zonage)



II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1-Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n°E180000149/64 en date du 4 Septembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique :

-M. Alain Tastet demeurant 36 Rue du Corps Franc Pommiés à Tarbes

Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté en date du 17 Décembre 2018, M. le Maire de Collongues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

2-Modalités de l'enquête publique

Entretien avec l'ex Président de la C.C. et les Bureaux d'Etudes

A la suite de notre désignation par M. le Président du Tribunal Administratif pour conduire ces enquêtes, et à notre demande, nous avons rencontré M. DAYDE Maire de Boulin, ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès, accompagné de Mme RAYMOND du Bureau d'Etudes TADD et Mme RIGOU du Bureau d'Etudes ASUP, chargées de l'élaboration des projets d'élaboration des huit PLU et de la carte communale de Collongues.

Lors de cette réunion en date du 20 Septembre 2018, M. DAYDE nous a apporté tous les éléments nécessaires à la parfaite compréhension de cette opération, concrétisée par une volonté commune de ces 9 collectivités de mettre en œuvre un PADDi définissant les orientations d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire intercommunal pour les années à venir.

Ce document de travail devant permettre de décliner par commune l'élaboration des documents d'urbanisme sur la base des orientations définies dans le PADDi.

Rencontre avec les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes

Cette réunion avec les 9 Maires a permis de redéfinir l'objectif commun de ces collectivités pour un développement maîtrisé et homogène de ce territoire intercommunal, en préservant les paysages et le patrimoine naturel agricole.

Lors de cette rencontre ont été abordées la préparation et l'organisation des enquêtes ainsi que les périodes, les permanences, les tâches administratives, la dématérialisation, la publicité avec le souhait que les procédures par commune puissent se mettre en place le plus rapidement possible.

C'est ainsi que furent arrêtées les périodes d'enquête en 3 groupes de 3 communes :

1^{er} groupe : Boulin, Lizos et Oléac-Debat du 15 Novembre 2018 au 19 Décembre 2018 soit 35 jours

2^{ème} groupe : Sabalos, Dours et Lout du 12 décembre 2018 au 18 Janvier 2019 soit 38 jours

3^{ème} groupe : Castéra-Lou, Soréac et Collongues du 11 janvier 2019 au 14 Février 2019 soit 35 jours

Entretien avec M. le Maire de Collongues

Le 27 Décembre 2018 un entretien avec M. CAPDEVILLE MICHEL, Maire nous a permis d'analyser la philosophie du projet de Carte Communale de sa commune, établie dans le respect des orientations du PADDi, son objectif, les points délicats, les oppositions connues à ce jour, les avis des PPA...

Entretien avec M. le Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros

Le 17 Décembre 2018 nous avons rencontré M. ALLEGRET Christian Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros dont fait partie le territoire de l'ex communauté des communes du Riou de Loulès.

M. Allegret nous a rappelé que ces communes n'ont pas transféré la compétence urbanisme à la communauté des communes

Nous avons souhaité le rencontrer pour connaître sa position sur la mise en œuvre par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes, à l'issue de l'établissement d'un PADDi, de la procédure d'élaboration de leurs documents d'urbanisme (8 PLU + 1 carte communale).

Le Président nous a indiqué qu'il était tout à fait favorable à ce mode d'organisation, ne tenant pas compte des limites communales mais de la particularité géographique de ce territoire rural, favorisant un aménagement homogène et cohérent.

Il met également en évidence le fait que cette volonté partagée par les Maires de ce territoire va permettre une meilleure organisation et répartition des services publics notamment par l'optimisation des transports scolaires à destination du groupe scolaire en cours de réalisation à DOURS, regroupant l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire des 9 communes.

Visite du territoire communal de Collongues

Le 25 Janvier 2019 nous avons procédé à une visite d'une grande partie du territoire communal. Une deuxième visite ponctuelle le 6 mars 2019 a été nécessaire.

3-Déroulement de l'enquête

Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors des 2 permanences en mairie de Collongues :

- le jeudi 24 Janvier 2019 de 14H30 à 16H30
- le jeudi 14 Février 2019 de 09H00 à 11H00

Nous tenons à remercier M. le Maire de Collongues pour l'excellent accueil qui nous a été réservé et pour l'aide matérielle qui nous a été apportée, notamment pour la mise en place de l'organisation liée à la dématérialisation de l'enquête.

Climat

Les rencontres avec le Public se sont déroulées dans un excellent climat .

Publicité

L'information du Public a été réalisée,

- par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 26 Décembre 2018 et le 02 Janvier 2019.
- par un affichage dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique , à l'emplacement habituel de la Mairie
- par un affichage sur **cinq (5) sites** de la commune par des affiches jaunes conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24/04/2012.

L'arrêté municipal, l'avis d'ouverture de l'enquête publique ainsi que la décision de dispense d'évaluation environnementale prise le 03 Août 2018 par l'autorité environnementale, ont été mis en ligne sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Dossier de présentation

Le dossier est très bien constitué, complet, clair, précis, illustré par une cartographie de grande qualité permettant à chaque intervenant de bien visualiser le projet global de la Carte Communale et de repérer facilement sa ou ses parcelles.

Il comprend l'ensemble des pièces nécessaires à ce type d'enquête .

Consultation du dossier, observations, propositions

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la Mairie de Collongues pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations, remarques et propositions éventuelles sur le projet de la Carte Communale.

Le dossier d'enquête publique pouvait également être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la Mairie de COLLONGUES Village 65350 Collongues

Durant la période de l'enquête, les observations, remarques et propositions pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

-par correspondance au siège de l'enquête publique fixée à la :
Mairie de COLLONGUES

-par courriel à l'adresse suivante : cc-collongues@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante:

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Procès verbal de synthèse des observations

Le procès verbal de synthèse des observations a été remis et commenté le 16 Février 2019 à M. le Maire de Collongues (Annexe 1E)

Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Le mémoire en réponse aux observations recueillies lors de l'enquête et portées au PV de synthèse nous a été remis par le Maître d'Ouvrage le 04 Mars 2019 (Annexe 1F)

Clôture de l'enquête publique

Le registre d'enquête a été ouvert par nos soins le 11 Janvier 2019 à 08H00 et clôturé également par nos soins le 14 Février 2019 à 19H00.

Les messages par courrier électronique ainsi que ceux du registre électronique étaient acceptés jusqu'à 19 heures le jour de la clôture de l'enquête.

4-Les observations du Public

Origine et nature des observations

Au cours de l'enquête publique, il a été recensé, toutes formes confondues, six contributions, par quatre propriétaires dont une d'entre elles a été portée au registre numérique Elle figure au registre d'enquête papier.

Les 4 personnes ayant formulé des observations ont rencontré le commissaire enquêteur lors des permanences.

Analyse des remarques émises

Les observations formulées par ces 4 propriétaires sont essentiellement relatives à des demandes de reclassement de parties de parcelles en zone constructible .

La carte ci-après identifie la localisation de ces demandes et le tableau récapitulatif de la page 20 résume les observations, complété aux pages 21 à 23 du rapport par l'avis de la Collectivité et par l'analyse du commissaire enquêteur et son avis.

LOCALISATION DES OBSERVATIONS

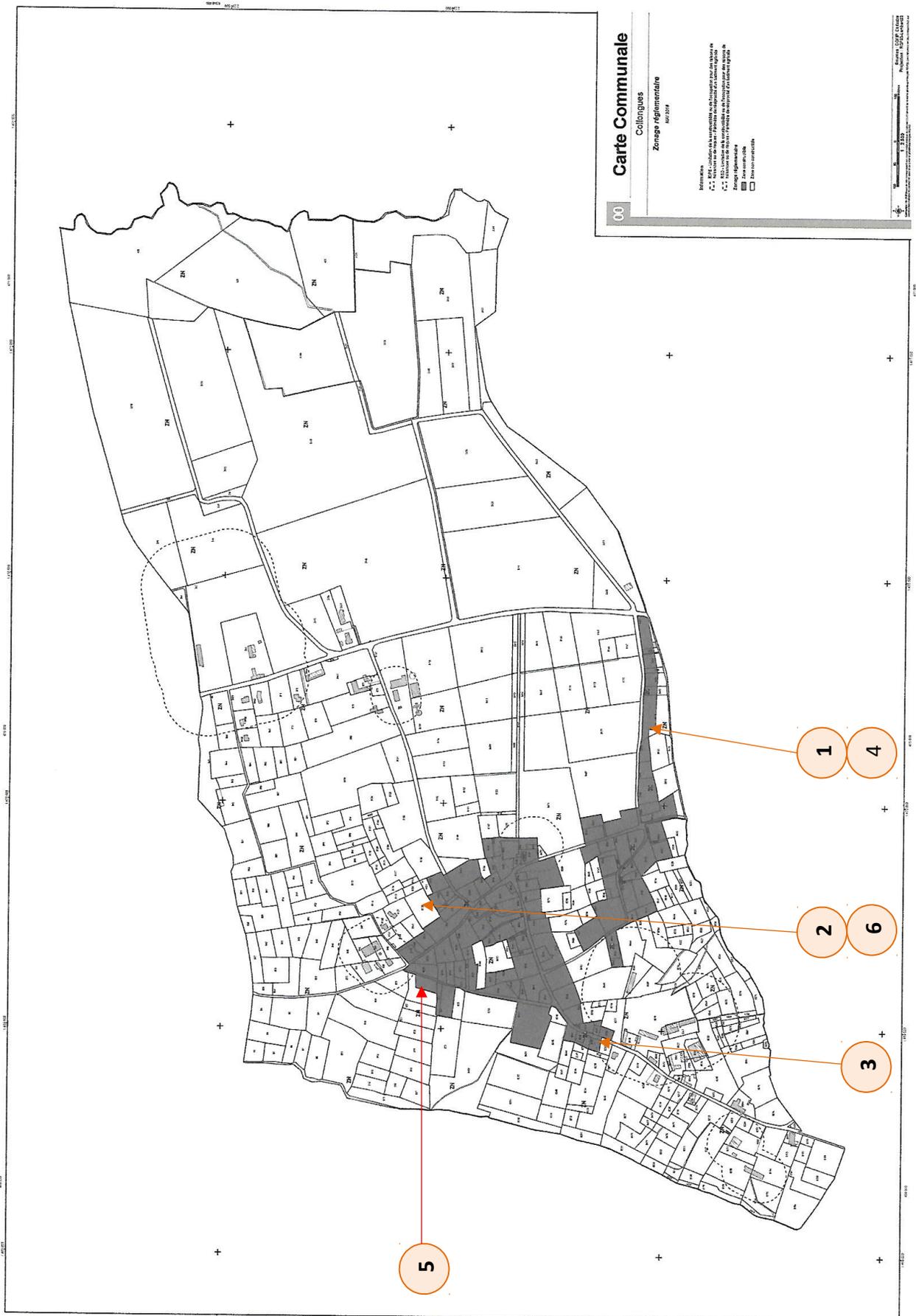
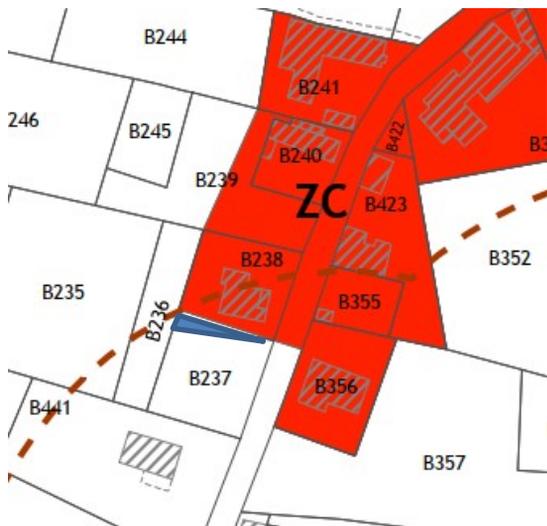


TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM et PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	Mme MAUNE Claudine 18 Chemin des Espiades Collongues	Pris connaissance du projet de carte communale. Courrier suit
2	Mme PARDON Claudine 2 Chemin des Palombières Collongues	Pris connaissance du projet de carte communale. Courrier suit
3	M. CAREAC Alain 18 Rue de la Bruyère Tarbes	Propriétaire de la parcelle B238 où est implantée sa maison d'habitation constate que la zone rouge, constructible, ne recouvre pas entièrement sa parcelle. Demande que la parcelle soit entièrement constructible car il envisage de réaliser une extension à sa maison d'habitation, vers le sud, d'une surface d'environ 36 m2. il signale qu'il est également propriétaire de la parcelle B327.
4	Mme MAUNE Claudine 18 chemin des Espiades Collongues	Comme suite à sa rencontre avec le Commissaire Enquêteur lors de la première permanence, Mme Mauné remet un courrier par lequel elle demande que la partie constructible figurée sur la parcelle B178 soit étendue jusqu'à la limite de la parcelle B511, pour pouvoir réaliser deux lots. Mme Mauné fait remarquer qu'elle reste sur les choix retenus pour établir le projet communal : l'urbanisation est privilégiée par comblement des espaces encore disponibles dans les zones construites et par l'ouverture à l'urbanisation prioritairement en continuité du village et vers le chemin des Espiades.
5	M. CAREAC Didier Pour le compte de sa mère CAREAC Yvonne Collongues	M. Caréac est propriétaire de la parcelle B26 sur laquelle une partie (environ 1300 m2) a été ouverte à l'urbanisation. Sans modification de surface, il demande que cette superficie constructible soit réduite en largeur pour permettre son extension jusqu'à la limite de la parcelle B29 dont il est également propriétaire. M. Caréac souligne que la limite du périmètre de protection de son élevage est erronée. A partir de son bâtiment d'élevage le périmètre de protection sur la parcelle B26 est à 90 mètres (?)
6	Mme et M. PARDON Claudine et Pascal 2 Chemin des Palombières Collongues	<u>Courrier porté au registre électronique</u> Suite à la visite de Mme Pardon lors de la première permanence Mme et M. Pardon propriétaires des parcelles B127 et B128, demandent que la moitié de la parcelle B128 soit constructible. L'accès se faisant par la parcelle B125 dont ils sont propriétaires. Ils s'engagent à prendre en charge les frais d'amenée des réseaux à la parcelle B128. Ne comprennent pas les raisons pour lesquelles certaines personnes de Collongues sont bénéficiaires de plusieurs zones constructibles

3- Demande de M. CAREAC Alain



Avis de la Collectivité

Il s'agit d'une rectification d'une

ur de zonage

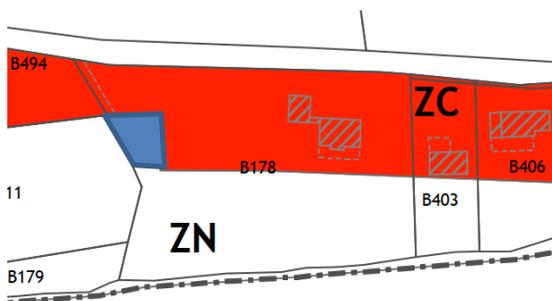
Avis favorable

Avis du Commissaire Enquêteur

ne erreur matérielle du graphisme du plan
de zonage

Avis Favorable

1 et 4 – Demande de Mme MAUNE Claudine



Avis de la Collectivité

Il s'agit d'une erreur de zonage

Avis Favorable

Avis du Commissaire Enquêteur

Il s'agit d'une erreur matérielle du graphisme du plan
de zonage

Avis Favorable

5- Demande de M. CAREAC Didier

Avis de la Collectivité

Pas de modification de surface : réduction en profondeur permettant ainsi de proposer la zone ZC jusqu'en limite de la parcelle B29.

L'exploitation agricole dépend de la réglementation de type « RSD » et le bâtiment le plus proche de la parcelle concernée (point rouge) est une maison d'habitation ce qui explique le fait que la parcelle B26 n'est pas concernée par le périmètre de réciprocité vis-à-vis du bâtiment d'élevage.

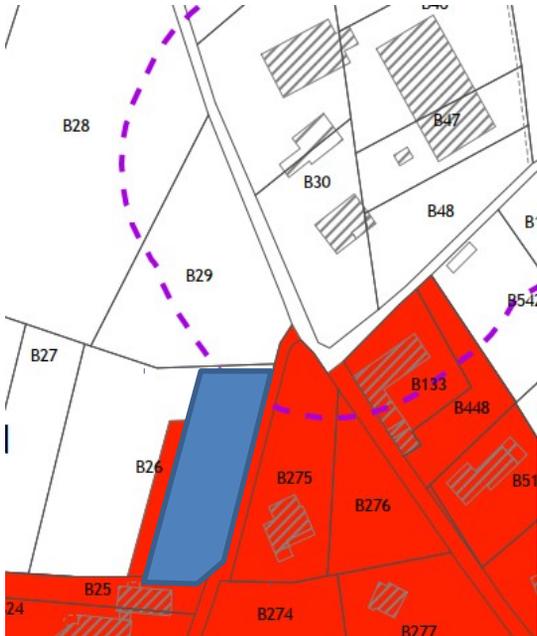
Avis Favorable

Avis du Commissaire Enquêteur

La demande formulée par M. Caréac de réduire la largeur de la zone constructible pour permettre de l'étendre jusqu'à la limite de la parcelle B29 n'a pas d'incidence sur la surface constructible qui reste la même.

Après examen la parcelle B26 n'est effectivement pas touchée par le périmètre de protection du bâtiment d'élevage.

Avis Favorable



2 et 6- Demande de Mme et M. PARDON Claudine et Pascal

Avis de la Collectivité

**ble à hauteur de 1000 m2 environ
sous réserve de l'avis de la CDPENAF**

Avis du Commissaire Enquêteur

(voir page suivante)



Chemin d'accès

RD 91

Avis du Commissaire Enquêteur

Mme et M. PARDON sont propriétaires de la parcelle B127 sur laquelle est implantée leur maison d'habitation et de la parcelle B128, située à l'arrière, classée en zone non constructible (ZN) sur le projet de la Carte Communale.

Ils demandent qu'une partie de cette parcelle B128 soit classée en zone constructible (ZC)

La Collectivité dans son mémoire en réponse souhaite donner une suite favorable à leur demande.

Au regard du principe d'urbanisation organisée en bordure des voies publiques (village-rue) les terrains situés à l'arrière, en second rideau, sont classés en zone agricole.

Ainsi la demande des époux Pardon devrait être jugée non recevable, sauf que la parcelle B128 est desservie à partir de la route départementale n°91 par la parcelle B125 utilisée comme chemin d'accès et leur appartenant.

Cette voie accès à une largeur moyenne de 7 mètres

Tout en considérant que le projet de carte communale doit obéir aux principes de gestion économe et de modération de la consommation de l'espace ainsi que de la préservation des espaces réservés à l'activité agricole, il convient de souligner que le Village est fortement impacté par les périmètres de protection des bâtiments d'élevage, en particulier au Sud/Sud-Ouest mais également au Nord et à l'Est, limitant les possibilités d'extension.

Il subsiste un certain nombre de terrains potentiellement disponibles à l'intérieur du Village (1 hectare de « dents creuses » indiqué dans le rapport de présentation du projet) , cependant les possibilités de construire sont fortement soumises à rétention foncière car utilisés pour la plupart en jardin. Il est peu réaliste d'envisager cette possibilité à court ou moyen terme.



Sur la base des arguments développés ci-avant, on peut considérer que la demande des époux Pardon est recevable.

La demande d'environ 1000 m² à reclasser en zone constructible n'augmente que très sensiblement la surface autorisée, qui en tenant compte des possibilités de densification réduites dans le centre du Village, restera dans la limite des 3 hectares acceptés par dérogation préfectorale.

Le Maire et son conseil municipal nous ont indiqué que cette superficie de 1000 m² peut, si nécessaire, être récupérée sur la parcelle B289.

Concernant l'accès (voir photographie ci-contre) il conviendra d'inviter les époux Pardon, comme ils s'y sont engagés, à prendre en charge l'amenée des réseaux et à mettre en bon état de viabilité ce chemin.

Sur l'observation mentionnée en conclusion de leur demande, il faut rappeler que ce document d'urbanisme a été établi dans l'intérêt général de la Collectivité et non pour répondre à des intérêts privés.

Avis Favorable

Les contributions des différents intervenants pendant l'enquête ne remettent pas en cause le projet de la Carte Communale.

Les quatre demandes de classement en zone constructible d'une partie de leurs parcelles sont jugées recevables .

Une erreur matérielle du graphisme du plan de zonage, reconnue par la commune, permet de donner une suite favorable aux demandes de M. Caréac Alain et à Mme Mauné Claudine.

La demande de M. Caréac Didier portant sur une modification des limites de la zone constructible sur sa parcelle, sans changement de surface, ne présente aucune difficulté et peut recueillir un avis favorable

Pour ce qui concerne la demande de Mme et M. Pardon de rendre constructible environ 1000 m² sur leur parcelle B128 située à l'arrière de leur maison d'habitation, la commune a souhaité donner un avis favorable sous réserve de l'avis de la CDPENAF.

La stratégie de développement de la commune de Collongues, outre l'organisation d'un développement urbain modéré, consiste à préserver et valoriser l'activité agricole afin de garantir un environnement de qualité et une identité paysagère , élément fort de ce pays de coteaux.

La volonté politique des élus de ces 9 communes pour un développement cohérent du territoire se traduit également par la construction d'un groupe scolaire à Dours, regroupant ainsi l'ensemble des élèves de maternelle et du primaire du territoire (environ 100 élèves) mettant fin aux quatre regroupements pédagogiques et à leurs difficultés de transport des enfants, notamment le midi.

Le maintien des espaces naturels avec la création de couloirs écologiques va assurer le passage des animaux vers les communes voisines.

Toutes les zones et les nouvelles parcelles rendues constructibles par le projet sont globalement desservies par les réseaux d'eau potable et d'électricité.

En matière d'assainissement , les règles applicables sont celles d'un assainissement autonome. Les installations sont soumises au respect des prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur sous le contrôle du SPANC du Pays des Coteaux

En résumé les orientations sur lesquelles la commune de Collongues souhaite s'engager, ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes identifiés dans le PADDi, par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux.

Tarbes le 11 Mars 2019
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET



Commune de Collongues

PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel sommaire

Préalables à l'enquête et procédure

L'élaboration du projet de la Carte Communale de Collongues, fait suite à la démarche collective menée par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du « Riou de Loulès » pour définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables Intercommunal (PADDi) validé fin 2013.

Cette volonté commune de définir un PADDi, document cohérent à l'échelle du territoire, se traduit aujourd'hui par la mise à l'enquête par les 9 communes du « Riou de Loulès » de leur document d'urbanisme qui concrétisent dans les 8 PLU et la carte communale de Collongues les axes identifiés dans le PADDi.

Par décision n°E18000149/64 en date du 4 Septembre 2018, M. le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a désigné pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 17 Décembre 2018 M. le Maire de Collongues a prescrit l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé, l'enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 11 Janvier 2019 à 8H00 au 14 Février 2019 à 19H00.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 2 permanences en Mairie de Collongues.

Le dossier de présentation

Le dossier d'enquête publique présente de façon claire, précise et détaillée, la nature et les objectifs du projet de Carte Communale. Ce dossier est illustré par une cartographie de qualité.

La communication sur l'enquête

L'information du Public a été réalisée,

-par un avis d'ouverture de l'enquête par deux insertions dans les journaux La Dépêche du Midi et la Nouvelle République des Pyrénées les 26 Décembre 2018 et 02 Janvier 2019.

A noter, une erreur de communication entre la commune et le service chargé de la publicité s'est traduite par une deuxième parution le 02 Janvier 2019 alors que cette parution aurait dû avoir lieu dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête soit à partir du 12 janvier 2019.

-par un affichage dans les délais règlementaires, de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, à l'emplacement habituel de la mairie de Collongues.

-par un affichage sur **cinq (5) sites de la commune** par des affiches conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

L'avis d'ouverture, l'arrêté municipal, ainsi que la décision de l'autorité environnementale en date du 03 Août 2018, ont été mis en ligne sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté pendant la durée de l'enquête :

-sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

-sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de COLLONGUES Village 65350 COLLONGUES

Le contact avec le Public

Les échanges avec le public, ont eu lieu dans un excellent climat.

2- Cohérence du projet

Le projet de Carte Communale de Collongues a été élaboré à la suite d'une démarche collective menée à l'échelle du territoire, par les 9 communes de l'ancienne communauté des communes du Riou de Loulès traduite par l'établissement d'un PADDi, validé en septembre 2013.

Ce PADDi a défini les objectifs de croissance démographique et les orientations d'aménagement et de programmation à l'échelle de ce territoire intercommunal pour les années à venir, en matière :

- d'urbanisme et d'habitats
- d'aménagement (transport, réseaux)
- de développement économique
- d'équipements commerciaux et de loisirs
- de protection et de maintien des espaces naturels agricoles et forestiers, socle identitaire de ce territoire rural

Le projet de Carte Communale de Collongues déclinaison du PADDi , de ses orientations, de la programmation, préserve la cohérence et l'homogénéité du territoire, par la mise en valeur de l'identité rurale de Collongues, territoire agricole et d'élevage, par une mise en adéquation des objectifs démographiques et de maîtrise de la consommation de l'espace ainsi que par la protection des paysages, élément fort de ce pays de coteaux.

3-Fondements de la réflexion

Ayant constaté

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

- la communication du dossier d'enquête en amont de l'enquête
- la publication de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- la mise en ligne de l'avis d'enquête publique sur le site internet ouvert par la commune
- l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie de Collongues
- l'affichage sur **cinq (5) sites de la commune** (affiches jaunes conformes à l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012
- la mise en ligne sur le site internet ouvert par la commune de l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête et de la décision de dispense d'évaluation environnementale
- la mise à disposition, à la Mairie, d'un poste informatique pour consultation du dossier d'enquête par le Public
- la dématérialisation de l'enquête publique avec la possibilité pour le public d'une participation par voie électronique (transmission des observations par courriel et par dépôt des observations sur le registre numérique)
- la régularité de la tenue des permanences dans d'excellentes conditions d'accueil du Public,
- la faible participation du Public

Ayant noté et pris en compte

- l'avis des personnes publiques associées
- l'accord de la commune en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées
- l'arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2018, accordant la dérogation à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale après avis de la CDPENAF

Ayant consulté

- l'ancien Président de la communauté des communes du Riou de Loulès
- les bureaux d'études TADD et ASUP chargés de l'élaboration du projet de la Carte Communale
- les 9 Maires de l'ancienne communauté des communes
- M. le Maire de Collongues
- M. le Président de la communauté des communes des Coteaux et du Val d'Arros

Ayant procédé

- à la visite du territoire communal
- à une visite ponctuelle le 6 Mars 2019

Ayant analysé

- le PADDi , ses orientations d'aménagement et de programmation, ses axes identifiés prioritaires par commune et ses objectifs de croissance démographique
- la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, en date du 3 Août 2018
- l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique, clair, lisible et techniquement bien renseigné avec une cartographie de qualité
- le mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage, en date du 04 Mars 2019, en réponse aux observations et remarques formulées dans le PV de Synthèse.

4-Conclusions motivées

Considérant au final

- la faible participation du Public
- la teneur des observations formulées pendant l'enquête ne remettant pas en cause le projet de Carte Communale
- les quatre demandes de classement en zone constructible d'une partie de parcelles, jugées recevables .
- les erreurs matérielles du graphisme du plan de zonage, reconnues par la commune, permettant de donner une suite favorable aux demandes de M. Caréac Alain et à Mme Mauné Claudine.
- la demande de M. Caréac Didier portant sur une modification des limites de la zone constructible sur sa parcelle, sans changement de surface, ne présentant aucune difficulté et pouvant recueillir un avis favorable
- la demande de Mme et M. Pardon de rendre constructible une partie de leur parcelle B128 (environ 1000 m2), située à l'arrière de leur maison d'habitation, en considérant le souhait de la commune de donner un avis favorable à cette requête, sous réserve de l'avis de la CDPENAF.
- le mémoire en réponse de la Collectivité, Maitre d'Ouvrage
- l'analyse du Commissaire Enquêteur sur les remarques émises par les intervenants et son avis favorable motivé pour chacune des 4 requêtes
- la synthèse du rapport : *« en résumé, les orientations sur lesquelles la commune de Collongues souhaite s'engager ont permis de définir un projet global de développement équilibré, dans le respect des objectifs de développement durable fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des axes contenus dans le PADDi , par une urbanisation raisonnée et respectueuse de la préservation et de la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers, socle identitaire de ce territoire rural de coteaux. »*
- la cohérence du projet de Carte Communale s'inscrivant dans le respect :
 - des principes fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme par un équilibre entre le développement urbain et l'espace rural (espaces naturels, agricoles et forestiers)
 - les orientations d'aménagement et de programmation contenues dans le PADDi , dans une volonté commune de maintenir, pour la commune de Collongues, territoire agricole et d'élevage, l'identité de ce pays de coteaux, préservant et valorisant un environnement agricole et paysager.
 - la logique des orientations d'aménagement retenues dans le projet de Carte Communale dans une volonté politique de développement démographique modéré par un renforcement de la structure urbaine et une libération raisonnée du foncier afin d'accueillir, de nouveaux habitants (25 habitants supplémentaires à l'horizon 2025) pour atteindre une population de 190 habitants.
 - la volonté politique de ces élus de doter le territoire d'un groupe scolaire, en cours de construction sur la commune de DOURS, destiné à l'accueil de l'ensemble des enfants de maternelle et de primaire des 9 communes, permettant une optimisation des transports scolaires
 - la création de corridors écologiques permettant d'assurer la continuité , vers les communes voisines, de la circulation des espèces.

C- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour les motifs cités ci-avant

Le Commissaire Enquêteur soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

au projet de Carte Communale de COLLONGUES

Tarbes le 11 Mars 2019
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

D-DOSSIER ANNEXES

Annexe 1

*1A-Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n°18000149/64 du
Septembre 2018* 04

*1B-Arrêté de M. le Maire de Collongues en date du 17 Décembre 2018 portant
organisation de l'enquête*

1C-Avis au Public portant ouverture de l'enquête en date du 17 Décembre 2018

1D-Insertion dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête

1E-Procès verbal de synthèse des observations du 16 Février 2019

1F-Mémoire en réponse du Maitre d'Ouvrage en date du 04 Mars 2019

1G-Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2018

N° E18000149 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 30/07/2018, la lettre par laquelle la Commune de Collongues demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

L élaboration de la carte communale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Alain TASTET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Collongues et à M. Alain TASTET.

Fait à Pau, le 04/09/2018

Le Président,



Alexandre BADIE

Mairie de COLLONGUES

République Française

Département des Hautes Pyrénées

ARRÊTE

prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale

Le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête,

Vu la délibération du 17 Avril 2014 arrêtant le projet de carte communale,

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale le 3 Août 2018

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 4 Septembre 2018, désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date d'ouverture et durée de l'enquête publique

Une enquête publique d'une durée de 35 jours, portant sur le projet d'élaboration de la carte communale sera ouverte en mairie de Collongues à compter du 11 Janvier 2019 à 8H00

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. TASTET Alain, Ingénieur en Chef en retraite, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur

Article 3 : Lieu de l'enquête, jours et heures de consultation du dossier d'enquête publique sur support papier par le Public

Le Public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de Collongues et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant la période du :

Vendredi 11 Janvier 2019 à 8H00 au jeudi 14 Février 2019 à 19H00

aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Collongues.

Article 4 : Lieu, jours et heures de réception des observations du Public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du Public pour recevoir ses observations, propositions, en mairie de Collongues, aux dates et heures suivantes :

-jeudi 24 Janvier 2019 de 14H30 à 16H30

-jeudi 14 Février 2019 de 9H00 à 11H00

Durant la période d'enquête publique mentionnée à l'article 3 ci-dessus, les observations, propositions ou contre-propositions du Public pourront également :

-être adressées par correspondance à M. le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête publique fixée à l'adresse suivante : Mairie de Collongues Village 65350 COLLONGUES

-être adressées par courrier électronique, à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

cc-collongues@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Article 5 : Adresse du site internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté

Le dossier d'enquête publique mentionné à l'article 3 ci-avant, pourra être consulté par le Public durant la période du 11 Janvier 2019 à 8H00 au 14 Février 2019 à 19H00 sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Article 6 : Adresse des points où le dossier peut être consulté sur un poste informatique

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement par le Public sur un poste informatique en mairie de Collongues pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat.

Article 7 : Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

L'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pourra être consulté :

-sur support papier en mairie de Collongues selon les modalités indiquées à l'article 3 ci-avant

-par voie dématérialisée sur le site internet selon les modalités définies à l'article 5 ci-avant

Article 8 : Modalités de consultation du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, consécutive à la clôture de l'enquête :

-à la Préfecture des Hautes Pyrénées

-à la mairie de Collongues aux heures d'ouverture du Secrétariat

Article 9 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Collongues.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du Public les indications mentionnées aux articles 1 à 9 du présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département : la Nouvelle République des Pyrénées et la Dépêche du Midi .

Article 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Collongues et affiché pendant 15 jours au moins à l'emplacement habituel de la mairie.

Collongues le 17 Décembre 2018

Le Maire

Michel CAPDEVILLE



Mairie de COLLONGUES

République Française

Département des Hautes Pyrénées

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'élaboration de la carte communale

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **vendredi 11 Janvier 2019 à partir de 8H00 au jeudi 14 Février 2019 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Collongues.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale, en mairie de Collongues, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Collongues.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

-sur le registre d'enquête à la mairie de Collongues aux jours et ouverture des bureaux

-être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de Collongues Village 65350 COLLONGUES

-être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

cc-collongues@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Collongues seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du vendredi 11 Janvier 2019 à 8H00 au jeudi 14 Février 2019 à 19H00. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la mairie de **COLLONGUES** :

-le jeudi 24 Janvier 2019 de 14H30 à 16H30

-le jeudi 14 Février 2019 de 09H00 à 11H00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Collongues et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Collongues le 17 Décembre 2018

Le Maire

Michel CAPDEVILLE



PARUTION

La Dépêche du Midi- 65

26 Décembre 2018
02 Janvier 2019

La République des Pyrénées – 65

26 Décembre 2018
02 Janvier 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE DE COLLONGUES

portant sur le projet d'élaboration de la carte communale

Le Public est informé que, par arrêté municipal de ce jour, il sera procédé à une enquête publique du **vendredi 11 Janvier 2019 à partir de 8H00 au jeudi 14 Février 2019 à 19H00 inclus**, pour le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Collongues.

Pendant la durée de l'enquête publique, le Public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant notamment la décision de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, prise par l'autorité environnementale, en mairie de Collongues, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Le Public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du Public à la mairie de Collongues.

Pendant toute la durée de l'enquête, le Public pourra consigner ses observations, remarques, propositions ou contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à la mairie de Collongues aux jours et ouverture des bureaux
- être adressées par correspondance à l'attention de M. Alain TASTET, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau, à la mairie de Collongues Village 65350 COLLONGUES

- être adressées par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : cc-collongues@mail.registre-numerique.fr

- être déposées sur le registre électronique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Les pièces éventuellement jointes au message ne pourront excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la Mairie de Collongues seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriels seront consultables sur le registre dématérialisé sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Les courriers, courriels et observations déposées sur le registre dématérialisé seront recevables du vendredi 11 Janvier 2019 à 8H00 au jeudi 14 Février 2019 à 19H00. Les observations émises en dehors de cette période ne seront pas prises en compte.

Le commissaire enquêteur recevra le Public lors des permanences organisées à la mairie de COLLONGUES :

- le **jeudi 24 Janvier 2019 de 14H30 à 16H30**
- le **jeudi 14 Février 2019 de 09H00 à 11H00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables par le Public pendant un an à compter de la date de remise du dit rapport et des conclusions, à la mairie de Collongues et à la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Au terme de la procédure, et dans le cas d'un avis favorable, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Collongues le 20 Décembre 2018
Le Maire
Michel CAPDEVILLE

Commune de Collongues

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Procès-verbal de Synthèse des observations

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de M. le Maire de Collongues en date du 17 Décembre 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, cette enquête s'est déroulée pendant 35 jours consécutifs durant la période du 11 Janvier 2019 à 8H00 au 14 Février 2019 à 19H00.

Le dossier et le registre d'enquête ont été déposés à l'attention du Public à la mairie de Collongues pendant toute la durée de l'enquête pour consultation, observations et remarques sur le projet de carte communale.

Ce dossier pouvait aussi être consulté :

-sur le site internet ouvert par la commune à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

-sur un poste informatique dédié mis gratuitement à la disposition du Public à la mairie de Collongues

Durant la période de l'enquête, les observations et propositions pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur :

-par correspondance à la mairie de COLLONGUES Village 65350 COLLONGUES siège de l'enquête

-être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : cc-collongues@mail.registre-numerique.fr

-être déposées sur le registre électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/cc-collongues>

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du Public lors de 2 permanences en mairie de Collongues

Au cours des 2 permanences, il a été recensé, toutes formes confondues, 6 contributions dont une portée sur le registre électronique

Les personnes ayant formulé des observations ont toutes rencontré le Commissaire Enquêteur.

L'analyse de ces observations fait apparaître :

-une faible participation du Public pendant l'enquête

-l'absence de contestation au fond du projet de carte communale

-la teneur des observations formulées pendant l'enquête, portant essentiellement, sur des demandes de reclassement de parcelles en zone constructible

Le tableau ci-après récapitule les observations pour lesquelles l'avis de la Collectivité, Maître d'Ouvrage est demandé.

TABLEAU DES OBSERVATIONS

N° d'Ordre	NOM ET PRENOM Adresse	Résumé des Observations
1	Mme MAUNE Claudine 18 chemin des Espiades Collongues	Pris connaissance du projet de carte communale. Courrier suit
2	Mme PARDON Claudine 2 Chemin des Palombières Collongues	Pris connaissance du projet de carte communale. Courrier suit.
3	M. CAREAC Alain 18 Rue La Bruyère Tarbes	Propriétaire de la parcelle B238 où est implantée sa maison d'habitation constate que la zone rouge, constructible, ne recouvre pas entièrement sa parcelle. Demande que la parcelle soit entièrement constructible car il envisage de réaliser une extension à sa maison d'habitation, vers le sud, d'une surface d'environ 36 m2. Il signale qu'il est également propriétaire de la parcelle B327.
4	Mme MAUNE Claudine 18 Chemin des Espiades Collongues	Comme suite à sa rencontre avec le commissaire enquêteur lors de la première permanence, Mme Mauné remet un courrier par lequel elle demande que la partie constructible figurée sur la parcelle B178 soit étendue jusqu'à la limite de la parcelle B511, pour pouvoir réaliser deux lots. Mme Mauné fait remarquer qu'elle reste sur les choix retenus pour établir le projet communal : l'urbanisation est privilégiée par recouvrement des espaces encore disponibles dans les zones construites et par l'ouverture à l'urbanisation prioritairement en continuité du village et vers le chemin des Espiades
5	M. CAREAC Didier Pour le compte de sa mère CAREAC Yvonne Collongues	M. Caréac est propriétaire de la parcelle B26 sur laquelle une partie (environ 1300 m2) a été ouverte à l'urbanisation. Sans modification de surface il demande que cette superficie constructible soit réduite en largeur pour permettre son extension jusqu'à la limite de la parcelle B29 dont il est également propriétaire. M. Caréac souligne que la limite du périmètre de protection de son élevage est erronée. A partir de son bâtiment d'élevage le périmètre sur la parcelle B26 et à 90 mètres (?)
6	Mme et M. PARDON Claudine et Pascal 2 Chemin des Palombières Collongues	<u>Courrier porté au registre électronique</u> Suite à leur visite lors de la première permanence Mme et M. Pardon propriétaires des parcelles B127 et B128, demandent que la moitié de la parcelle B128 soit constructible . L'accès se faisant par la parcelle B125 dont ils sont propriétaires. Ils s'engagent à prendre en charge les frais d'amenée des réseaux à la parcelle B128 . Ne comprennent pas les raisons pour lesquelles certaines personnes de Collongues sont bénéficiaires de plusieurs zones constructibles.

Remis et commenté à M. le Maire
Collongues le 16 Février 2019
Le Commissaire Enquêteur

Alain TASTET

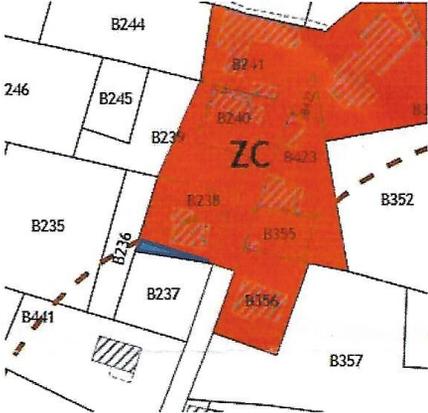
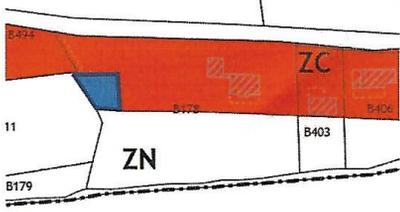
CC de Collongues

Pris note
Le Maire

Alain TASTET Commissaire Enquêteur

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations formulées lors de l'enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale de la commune de COLLONGUES qui s'est déroulée du 11/01/2019 au 14/02/2019.....

<p>Les remarques n°1 et 2 ne nécessitent pas de réponse.</p>
<p>3 – M. CAREAC Alain : souhaite un agrandissement de sa parcelle (B238) de 36 m² afin que l'intégralité de sa construction y soit inscrite et qu'il puisse y faire une extension.</p>  <p>Collectivité : Avis favorable, il s'agit d'une rectification d'une erreur de zonage.</p>
<p>4- Mme MAUNE Claudine : Souhaite agrandir la partie ZC de la parcelle B178 afin de réaliser 2 lots (environ 180 m²).</p>  <p>Collectivité : Avis favorable, il s'agit d'une rectification d'une erreur de zonage.</p>
<p>5- M. CAREAV Didier : Sans modification de surface, il souhaite que la zone ZC concernant sa parcelle (B26) soit étendue jusqu'en limite de parcelle (en réduisant sa largeur). Indique que le recul vis-à-vis de l'élevage a été surévalué.</p>

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Michel CAPDEVILLE Maire de la commune de COLLONGUES

certifie avoir affiché du 17 Décembre 2018 au 14 Février 2019 inclus, à l’emplacement habituel de

la commune, l’avis d’enquête publique sur le projet d’élaboration de la Carte Communale.

Fait à Collongues le 21 Février 2019

Le Maire

Michel CAPDEVILLE

